



ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE, L'EXPANSION,
ET LE RAYONNEMENT DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE
R.N.A. : W033002930 JO 20/03/2010

APPEL SOLENNEL
5000 ENTITÉS, FÉDÉRATIONS, ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL FRANÇAIS
REPRÉSENTÉES EN FIN DU PRÉSENT DOCUMENT

Le jeudi 1er décembre 2011

MONSIEUR PHILIPPE DE LADoucETTE
PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE RÉGULATION DE L'ÉNERGIE

Courrier également transmis :

- ✓ À MONSIEUR LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR DES COMPTES, MONSIEUR LE PRÉSIDENT D'EDF,
- ✓ AUX COMMISSAIRES EUROPÉENS DE LA CONCURRENCE, DU MARCHÉ INTÉRIEUR ET DES SERVICES, DE LA FISCALITÉ, DE LA POLITIQUE DES CONSOMMATEURS, DE L'ÉNERGIE, DE L'ACTION POUR LES CLIMATS, ET AUX AFFAIRES INTÉRIEURES.

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la perception de la nouvelle taxe CSP, la Commission de Régulation de l'Énergie souligne elle-même l'explosion préoccupante des charges de cette nouvelle parafiscalité, en rapport au service rendu. Ces errements sont notables en ce qui concerne le plus faible de tous : le secteur éolien. Nous sollicitons la Commission de Régulation de l'Énergie en vue d'exercer le contrôle comptable détaillé, auquel elle est habilitée, des sociétés de production d'électricité éolienne ainsi que des mouvements financiers liés transitant par leurs maisons mères, de rappeler aux commissaires aux comptes de ces sociétés leurs obligations légales, et d'en tirer les conséquences.

De nombreux pays font le même constat. Un seul exemple : le Royaume Uni, qui dispose de l'expérience la plus longue et la plus vaste, vient de constater dans deux rapports publics¹ accablants l'échec depuis 2009 de toutes les promesses de l'industrie éolienne inshore et offshore, et s'apprête à stopper ces investissements, tout en divisant jusqu'à 10 les tarifs de rachat de cette énergie, sous l'autorité directe du Premier Ministre en personne depuis le 17 octobre dernier. La hausse des tarifs a atteint 20% sur les 9 premiers mois de l'année pour tous les fournisseurs sans exception, à l'entrée de l'hiver, prévoyant de mettre de nombreux ménages en grave difficulté sanitaire et financière.

Tout aussi grave, EDF subit de ce fait d'une part l'obligation de soutenir sans compensation de CSP le financement provisoire de trésorerie d'un déficit chronique du budget de l'État assimilé à une créance d'exploitation assorti des frais financiers intercalaires. D'autre part, différents surcoûts de surcharge injustifiée de réseaux éloignés et d'imprévisibilité technique s'avèrent de niveau insupportable, y compris en sécurité du réseau et des consommateurs. Seul un taux décevant de disponibilité de 20 % est au mieux assuré par ces procédés, bien inférieur aux promesses pourtant récentes, selon les statistiques des producteurs éoliens eux-mêmes, confondant souvent moyenne et médiane . Certains actionnaires d'EDF seraient en droit de s'interroger sur la légitimité de ce procédé qui dégrade le résultat d'exploitation. Il s'agit même d'un artifice temporaire de minoration du budget de l'État que ne manqueront pas de découvrir tôt ou tard les AGENCES DE NOTATION, surtout pour un montant dont les prévisions à court terme atteignent 12 milliards €, et une augmentation de 300% en deux ans, sans contrepartie.

Les puissances installées annoncées par les producteurs éoliens doivent en fait être divisées par 5 et sont de plus aléatoires, entraînant la nécessité de centrales conventionnelles pour assurer la sécurité des consommateurs. Envisage-t-on que le démarreur de notre voiture ne marche qu'une fois sur cinq ou six, sans savoir laquelle ? ce qui appelle d'avoir plusieurs voitures de secours ? Ces arguments ont été énoncés au sommet mondial de Montréal cette année par les Présidents respectifs de l'un des plus grands groupes européens de l'Énergie et du Conseil Mondial de l'Énergie, en présence de nombreux responsables gouvernementaux dont c'est la compétence, qui ne les ont pas démentis. Ces produits coûtent trois fois leur prix non pas à leurs investisseurs mais à la collectivité. Leur vrai bilan carbone est donc douteux, ainsi que leurs certificats dont les ventes restent mystérieuses.

¹ "Rethinking the Affordable : true cost of green transition" KPMG LLP oct 2011
et "analysis of UK wind power generation 2008-2010" Stuart-Young Consulting Dunmore Mars 2011

Dans le cadre de l'actualisation d'une enquête de novembre 2010 réalisée par notre association et à présent largement reprise et diffusée sur le territoire national par de nombreux organismes, nous avons pu constater que **les obligations citées par la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité n'apparaissent pas respectées**. Depuis le rapport d'information du Sénat n°357 du 27 juin 2007, de nombreux rappels parlementaires ont pourtant été effectués à ce titre en séance publique du Sénat le 21 novembre 2009, et avec le Rapport n°2398 déposé en application de l'article 145 par la Mission d'information de l'Assemblée Nationale le 31 mars 2010. Enfin, l'avis défavorable émis officiellement par la CRE le 30 octobre 2008 renforce également ces constats.

Loi n° 2000-18 : « *Les contrats conclus en application du présent article par Electricité de France et les distributeurs non nationalisés mentionnés à l'article 23 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 précitée prévoient des conditions d'achat prenant en compte les coûts d'investissement et d'exploitation évités par ces acheteurs, auxquels peut s'ajouter une prime prenant en compte la contribution de la production livrée ou des filières à la réalisation des objectifs définis au deuxième alinéa de l'article 1er de la présente loi. **LE NIVEAU DE CETTE PRIME NE PEUT CONDUIRE À CE QUE LA RÉMUNÉRATION DES CAPITAUX IMMOBILISÉS DANS LES INSTALLATIONS BÉNÉFICIAIRE DE CES CONDITIONS D'ACHAT EXCÈDE UNE RÉMUNÉRATION NORMALE DES CAPITAUX**, compte tenu des risques inhérents à ces activités et de la garantie dont bénéficient ces installations d'écouler l'intégralité de leur production à un tarif déterminé.* »

A partir d'un exemple local particulièrement typique, une société dans l'Allier, nous avons pu constater en vérifiant de nombreux autres cas extérieurs, avec l'aide de nombreux organismes et professionnels :

1. Contrairement aux dispositions légales en vigueur pour leur statut de société, y compris en SAS, de nombreuses sociétés ne publient pas leurs comptes, et de façon volontaire, malgré plusieurs cas connus de sommation de le faire par des élus locaux et l'information du Parquet, ainsi que des Greffes de Tribunaux de Commerce. Le faible niveau de sanction encourue les y incite, révélant ainsi et surtout la volonté délibérée de dissimuler les comptes, alors qu'elles sont délégataires de service public, sans doute en raison de profits trop élevés ?
2. De ce fait, le contrôle de leur comptabilité n'est ni effectué, ni possible. L'utilisation de diverses officines et techniques permet à ces sociétés de masquer les profits réels, de remonter des marges considérables dans des sociétés mères ou écrans, de procéder à des cessions plus ou moins discutables en utilisant des structures étrangères, selon les termes mêmes des Sénateurs et des Députés, voire de prélever des commissions opaques lors de l'achat de machines à l'étranger, presque à la limite des procédés utilisés dans le blanchiment ou les rétro commissions ?
3. Ces sociétés utilisent largement la défiscalisation et l'appel à l'épargne publique, alléchée par cette nouvelle « bulle spéculative », ainsi que l'a qualifiée un communiqué officiel du Gouvernement. Il est notoire que chaque opération d'éolienne offre la possibilité de défiscaliser à vie plusieurs millions d'euros au profit d'une petite minorité de contribuables ayant intérêt à maximiser l'investissement, avec la tentation de le surfacturer, sans aucun

rapport avec l'activité de production d'énergie : des zones faiblement ventées sont souvent choisies, et même des zones hors ZDE. Les « revenus » promis aux élus locaux souvent mal informés représentent moins de 1% du profit dégagé. Ils ont été divisés par cinq depuis la réforme de la taxe professionnelle, alors qu'ils ont été promis dans les enquêtes publiques antérieures.

4. Cette défiscalisation rappelle d'autres exemples d'abus constatés : investissements outre mer par la grande différence entre le volume défiscalisé et la véritable réalité économique, ou encore sur certaines utilisations du crédit d'impôt recherche. Ce type d'abus est bien connu par les services fiscaux qui ont procédé régulièrement à de nombreux redressements du même ordre pour les niches fiscales détournées ou surexploitées.
5. Déjà, des premiers cas de mise en examen pour corruption ou prise illégale d'intérêt, l'engagement de procédures de redressement judiciaire, la délivrance incertaine d'autorisations administratives, le financement non contrôlé d'actions d'études par certaines officines, de copieux voyages d'étude, des professions de foi curieusement recopiées, l'omission au contrôle de la commission de Déontologie, ont été enregistrés, montrant les failles importantes de ce dispositif, avec un taux record d'actions en justice.
6. **IL DEVIENT TOTALEMENT INSUPPORTABLE DE FAIRE FINANCER LA RÉALISATION D'OPÉRATIONS SPÉCULATIVES PAR UNE PARAFISCALITÉ OBLIGATOIRE, SUPPORTÉE PRINCIPALEMENT PAR DES MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES.**
7. **LEURS OPÉRATEURS PEU APPARENTS RÉALISENT DES PROFITS CONSIDÉRABLES QUI NE SONT MÊME PAS UTILISÉS À DES FINS INDUSTRIELLES OU EN RECHERCHE DÉVELOPPEMENT, TOUT EN GASPILLANT LE PRODUIT DE LA FISCALITÉ, ALORS MÊME QUE LE SERVICE RENDU EST MÉDIOCRE, VOIRE PÉNALISANT POUR LES VRAIS OPÉRATEURS DE L'ÉNERGIE.**
8. **CETTE SOLUTION TECHNIQUE N'EST PAS VIABLE ALORS QUE LE SECTEUR INDUSTRIEL FRANÇAIS, ALLEMAND, BRITANNIQUE, NÉERLANDAIS ET D'AUTRES EST CAPABLE DE PRODUIRE RAPIDEMENT DES ÉOLIENNES DE DEUXIÈME GÉNÉRATION, PLUS EFFICACES, MOINS NUISIBLES À L'ENVIRONNEMENT.**
9. **LES OPÉRATEURS EMPOCHENT LES PROFITS SANS RÉINVESTIR EN PRÉCIEUX EMPLOIS ET COMPÉTITIVITÉ DE NOTRE INDUSTRIE, TOUT EN BÉNÉFICIANT DE DÉFISCALISATION ILLIMITÉE. LA MAJORITÉ DES OPÉRATIONS N'ONT PAS CRÉÉ UN SEUL EMPLOI LOCAL À TEMPS PLEIN.**
10. La suppression massive accélérée d'emplois par milliers chez les constructeurs étrangers de modèles à hélice largement importés en France, la survenue récente de nombreuses faillites chez les promoteurs éoliens allemands, deviennent flagrantes. Le principal constructeur voit ses comptes dans le rouge au troisième trimestre 2011 malgré 3000 emplois supprimés après avoir annoncé 1000 suppressions en 2010. Ces faits démentent les dizaines de milliers d'emplois promis de façon irresponsable alors que la réalité atteint un pourcentage infime de ces promesses. **IL EST DÉSORMAIS PERMIS DE PARLER DU RISQUE DE L'EFFONDREMENT PROCHAIN D'UNE BULLE SPÉCULATIVE DE PLUS.**
11. En dehors de ce phénomène, il y a lieu d'être également inquiet pour notre dépendance technique de ces acteurs. Il existe un risque : l'absence de maintenance des installations en place. Les dispositions de démantèlement, toujours peu claires, font craindre l'apparition de nombreuses friches industrielles rurales : **CHAQUE OPÉRATION D'ÉOLIENNES À HÉLICES STÉRILISE UN TERRITOIRE ÉQUIVALENT À UN ARRONDISSEMENT ENTIER DE PARIS.** (patrimoine immobilier, paysage, pertes hôtelières et touristiques, nuisances sonores, terres

cultivables, milliers tonnes béton, réseaux, interférences magnétiques, migrations, cours d'eau, perte de fiscalité, déficit emplois locaux).

12. Les milliers de tonnes de béton et de ferrailles enfouis invisibles dans le sol semblent « oubliés » à la fin de la durée de vie de ces opérations, ignorant ainsi le principe « pollueur-payeur » pourtant imposé à tous les industriels. Pourtant, les projets éoliens sont classés depuis cette année équipements industriels surveillés « ICPE ». Ils risquent ainsi d'empocher un profit considérable supplémentaire en tentant de se dispenser du respect de l'environnement du Développement Durable.
13. L'arrivée présente et croissante sur le marché de nouveaux procédés viables bien plus performants, dont nous détenons de nombreuses références, rendent cette **SOLUTION DE PLUS EN PLUS OBSOLETE. IL EST INOUI DE VOIR NOTRE RÉGLEMENTATION CONÇUE UNIQUEMENT EN FONCTION DU SEUL TYPE D'ÉOLIENNE LE MOINS PERFORMANT, LE PLUS NUISIBLE, SANS AUCUNE CONTREPARTIE.**

Veuillez croire à l'assurance de notre profonde considération,

Pour les signataires au 1^{er} décembre et celles qui les rejoindront,
Le Président Ludovic Grangeon - Le Vice Président Jean Paul Rabelliau



FÉDÉRATION ENVIRONNEMENT DURABLE
Fédération Nationale: 788 associations



Fédération Patrimoine-Environnement
association reconnue d'utilité publique
3500 associations
Alain de la Bretesche Secrétaire général



Alain BRUGUIER Président
" Vent de Colère !
- FÉDÉRATION NATIONALE
779 Associations affiliées
30330 SAINT LAURENT LA VERNEDE



Chantal COMPIN
Groupe de travail éoliennes
SOCIÉTÉ POUR LA PROTECTION
DES PAYSAGES
ET DE L'ESTHÉTIQUE DE LA FRANCE
reconnue d'utilité publique



Basse Normandie
Environnement



Collectif bas – normand
(59 associations
+ de nombreux particuliers)

Hervé Texier
Président BNE
Vice-Président FED
14260 Courvaudon



Le Président Alain Barbier

COLLECTIF STOP-EOLE

MASSIF-CENTRAL

François Leloustre



Philippe Fatras
Président Association C du Vent
Douguelen
29380 Bannalec

ADENL
(ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE
DE L'ENVIRONNEMENT
EN NORD LAURAGAIS)
Pierre Bonn Président



Association BRISÉVENT-FORTERRE, siège social : La Contree des Sables 03150 MONTOLDRE. Tel 04 70 47 48 86

Enregistrée à la sous-préfecture de VICHY sous le n° W033002839 le 28 juillet 2009. Journal officiel n° 31 du

1^{er} août 2009. Modifiée par JO n° 90 du 1^{er} juillet 2011. §

DANIEL PECQUEUR PRÉSIDENT BVF

TRONGET'AIR (ALLIER)

**DOROTHEA ALTHERR
PRÉSIDENTE**

GOËLO-ENVIRONNEMENT"

M. DE MONTFORT, PRÉSIDENT



PAYSAGES D'ALSACE : COLETTE MARCHAL



Association Pour Agir Groupés (APAG)

– Le Président Claude Ferrari
42560 Gumières



A.R.E.N – La Chanonerie 03430 SAUVAGNY

Pascal Bonnefoy

**Fédération
Bretonne
pour l'Environnement**
CHRISTIAN FAURY



Collectif apolitique des associations environnementales du département de l'Allier (03)

JEAN BOYANCÉ PORTE PAROLE, WEBMESTRE



Association Corbières

Oliva d'en David

66600 Salses le Château



ANTOIGNÉ SOUS LE VENT

Jacqueline Derouard;

association "Antoiné sous le Vent"

49260 ANTOIGNE



A CONTRE-VENT
NOS PAYSAGES NE SONT PAS à VENDRE
Valérie GORISSE
3 rue des Creuziers-Beauvais
- 03140 VOUSSAC



Association pour la défense du patrimoine
et du paysage de la Vallée de la Vingeanne
VDV

Président : Michel de BROISSIA



Remi SILVESTRE
03240 LE THEIL



Catherine de Villoutreys
Vice Présidente



"Du Vent les Eoliennes..."
Association de défense du Livradois
"Farges"
63580 Sainte Catherine du Fraisse.

Le Vice Président
Alain Chenu.



RICHARD LADET
ADTC - AVIS DE TEMPÊTE CÉVENOLE
ASSOCIATION LOI 1901
LA CABANELLE
07380 SAINT-CIRGUES-DE-PRADES



Hugh et Tanya Stephens
Asso: Vol-au-Vent 49
49670 Valanjou

BIOZAT ENVIRONNEMENT
ALLIER
PM PETIT

Patrimoine de Environnement

Les Noix

03240 Cressanges

Présidente Senet Claire.

Jocelyne Bouchant

..../.... Au 1^{er} décembre